

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé de faire appel à un prestataire de service pour la fabrication des repas des cantines scolaires des écoles publiques de la Ville,

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour l'exécution de cette prestation et que l'offre de la Société API RESTAURATION - Domaine de la Canarde - 3 Avenue Luis Ocana - 116100 PENNAUTIER a été retenue, selon les tarifs proposés dans le bordereau des prix :

- Repas Maternelle 3,54 € HT
- Repas Primaire 3,81 € HT
- Repas Adulte 3,98 € HT

DECIDE

Article Unique - de signer avec la société susnommée le marché correspondant selon les tarifs proposés dans le bordereau des prix.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 16 juillet 2024

Le Maire,




Olivier FABRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication